

Exercices 1996 et 1997 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité

- Signature de trois avenants auprès de la Banque de l'Economie Crédit Mutuel

Pour permettre une gestion informatisée des contrats n° 92007 - 93015 - 94010 pour lesquels une option d'arbitrage entre le Pibor 3, 6, 12 mois est possible, la Banque de l'Economie Crédit Mutuel nous demande d'amortir le capital en termes égaux et un avenant pour chacun de ces prêts a été signé.

Budget	N° Contrat	Date d'effet	Capital restant dû
Principal	92007 (136-00048077253)	01/11/1996	4 902 749,77 (au 01/11/1996)
Principal	93015 (136- 00048077252)	01/03/1997 Si option Pibor est différente de l'option Pibor 3 mois	14 976 660,04 (au 01/03/1997)
Principal	94010 (136- 00049935051)	01/12/1996	4 441 558,72 (au 01/12/1996)

II - Marchés

- Marché passé avec l'Entreprise A.E.C.E. pour la rénovation de l'installation électrique niveau 1 au Centre Médico-Social des Orchamps (montant : 57 945,88 F).

- Marché passé avec l'Entreprise Est Electrique pour l'installation électrique dans les salles d'expositions du Fort de Chaudanne (montant : 84 956,67 F).

- Marché passé avec l'Entreprise MARMET pour l'installation et la fourniture d'un vidéophone (montant du marché : 54 487,08 F).

- Marché passé avec l'Entreprise Est Electrique pour réalisation de travaux confortatifs sur treillis métalliques au terrain d'honneur du stade municipal (montant du marché : 164 769,87 F).

- Marché passé avec l'Entreprise COTEB pour la réfection de l'éclairage de sécurité du Kursaal (montant du marché : 106 818,09 F).

III - Conventions

- Dans le cadre du projet «l'emploi au coeur» (axe 4 : mettre en oeuvre une politique du tourisme, le développement du tourisme d'affaires = une nécessité économique), une convention a été passée avec l'Institut de Recherche et de Développement de la Qualité auquel est confiée une étude portant sur l'état des lieux et l'analyse des besoins en matière de tourisme d'affaires et de congrès à Besançon, en étroite collaboration avec le Service Economie - Emploi - Tourisme de la Ville et l'Office du Tourisme (coût de l'étude : 95 000 F TTC).

- Dans le cadre de l'opération «A l'école de la forêt» décidée conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, et qui vise à sensibiliser les enseignants et les élèves des écoles à la protection et à la gestion de la forêt, une convention a été passée avec l'Office National des Forêts, le Groupe d'Initiatives Comtoises pour l'Education Forestière et le réseau franc-comtois «A l'école de la forêt», l'école primaire Paul Bert et l'Inspection Académique du Doubs.

L'objet de cette convention est la mise en place d'un réseau **d'écoles gestionnaires d'une forêt**, en forêt de Chailluz.

- Convention passée avec la Société Franche-Comté Assainissement pour une mission de dératisation (durée : 3 ans - du 1/2/1997 au 31/12/1999 - rémunération de la société : 60 300 F TTC pour 1997).

- Contrat passé avec la SARL Système Radio Télécommunications pour l'entretien des matériels de l'installation radio du service Police Municipale (durée du contrat : 1 an).

M. BONNET : Je voulais avoir quelques éclaircissements sur la convention qualité destinée à l'image touristique de Besançon. Y a-t-il un délai fixé pour ce qui est des résultats qu'on en attend et est-ce que ce sera communiqué aux élus ?

M. LE MAIRE : Ce sera déjà communiqué à la commission compétente puis au Conseil Municipal. M. BONNET parle de la convention passée avec l'Institut de Recherche et de Développement de la Qualité auquel est confiée une étude. Vous connaissez l'IRDQ et M. MAILLAT qui est quelqu'un de sérieux. Nous avons besoin avant de développer davantage de choses en matière de tourisme d'affaires et de congrès, d'avoir un avis de la part de cet organisme. Nous l'aurons sous quel délai, Monsieur l'Adjoint ?

M. JEANNEROT : Je pense que nous présenterons les résultats de cette étude au cours du Conseil Municipal du mois de mai prochain.

La discussion est close.

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 11 mars 1997.